

Règlement Général du Jeu Concours
« 50 ans d'assurance à gagner : une année d'assurance pour 50 gagnants »
du 01/10/2021 au 31/12/2021

ARTICLE 1 - Organisation

La société GFA Caraïbes, ci-après « GFA Caraïbes », dont le siège social est situé Immeuble La Levée 106 boulevard du Général de Gaulle – 97200 Fort-de-France et immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 381 324 912. Filiale de Generali France, Société appartenant au Groupe Generali, immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 organise du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 inclus, un jeu concours (Jeu) gratuit avec obligation d'achat, intitulé « 50 ans d'assurance à gagner, une année d'assurance pour 50 gagnants ». A cette occasion, 50 personnes, ayant souscrit un contrat d'assurance multirisque habitation référencé 7A10 sur la période citée seront tirées au sort et gagneront selon les modalités décrites ci-après le remboursement de leur cotisation d'assurance multirisque habitation GFA Caraïbes.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu concours, le participant devra durant la période de validité du Jeu allant u 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 souscrire un contrat d'assurance multirisque habitation GFA Caraïbes référencé 7A10.

Un tirage au sort aura lieu le : 21 janvier 2022 sous contrôle d'huissier. A la fin du Jeu et à l'issu du tirage au sort, GFA Caraïbes fera une vérification de la souscription des 50 gagnants. En cas de souscription non validé (projet non signé par le client ou contrat résilié dans la période) le lot sera attribué au premier suppléant parmi les 50 suppléants tirés au sort du tirage au sort initial dans les conditions définies à l'article 4.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants.

ARTICLE 3 - Participation

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) résidant en Martinique, Guadeloupe et Guyane Française. La participation à ce Jeu exclut expressément le personnel de GFA Caraïbes ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation au Jeu est soumise à la souscription d'un contrat d'assurance multirisque habitation référencé 7A10 auprès des conseillers clientèle de GFA Caraïbes ou d'un de ses partenaires habilités durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

Les personnes en renouvellement de contrat d'assurance multirisque habitation 7A10 ne sont pas prises en compte dans le présent Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie, toute déclaration mensongère d'un participant entraîne d'office son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de la GFA Caraïbes puisse être engagée.

GFA Caraïbes se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit de la compétition lors du jeu. En cas de dommage, GFA Caraïbes décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes



Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 – Engagement des participants

Pour la participation au Jeu, il appartient au participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que les coordonnées téléphoniques transmises sont les siennes. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par GFA Caraïbes, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Un tirage au sort de 50 gagnants et 50 suppléants sera effectué sous contrôle d'un des huissiers de justice associés de :

SCP H ASSOCIES
Déborah MARIE et William JOSEPHIBNE
Huissiers de justice associés
Espace la Caye – Petit Paradis
97233 SCHOELCHER

Le 21 janvier 2022 parmi les personnes ayant souscrit un contrat d'assurance multirisque habitation GFA Caraïbes référencé 7A10 dans la période donnée.

ARTICLE 6 - Dotations

Les participants tirés au sort gagneront chacun le remboursement de la prime d'assurance du contrat multirisque habitation GFA Caraïbes pour lequel ils seront tirés au sort et qu'ils auront souscrit durant la période rappelée en article 2.

Le remboursement est limité à la prime annuelle due pour le contrat multirisque habitation concerné dans la limite de cinq cents euros (500€) par gagnant.

Qu'il opte pour un fractionnement annuel ou mensuel, chaque gagnant devra obligatoirement s'acquitter de sa première cotisation à la suite de quoi, GFA Caraïbes procédera au remboursement de la cotisation annuelle correspondante, par virement bancaire dans la limite de cinq cents euros (500€).

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, en valeur, ou contre un autre lot. Le lot attribué ne peut donner lieu à contestation d'aucune sorte. Si la totalité de 500 € n'est pas atteinte, le gagnant ne pourra demander le remboursement de la différence.



ARTICLE 7 – Dépôt légal et Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de :

SCP H ASSOCIES
Déborah MARIE et William JOSEPHIBNE
Huissiers de justice associés
Espace la Caye – Petit Paradis
97233 SCHOELCHER

Le règlement complet est disponible via le site internet GFA Caraïbes (<http://www.gfacraibes.fr/>) et ce pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par GFA Caraïbes, dans le respect des conditions énoncées, peut être republié sur ce même site.

L'avenant est enregistré par la SCP H ASSOCIES, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement peut être envoyé gratuitement par e-mail à toute personne qui en fait la demande. Pour se faire, il suffit d'adresser un e-mail à GFA Caraïbes à l'adresse : communication@gfa-caraibes.fr en précisant à quelle adresse e-mail le participant souhaite recevoir le règlement.

Il est précisé que chaque participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer). Tous les frais d'affranchissement lié aux demandes du participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de GFA Caraïbes.

ARTICLE 8 – Remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail ou par téléphone dans un délai de 2 mois à compter de la date du tirage au sort afin d'obtenir le Relevé d'Identité Bancaire vers lequel le remboursement pourra être effectué. Les coordonnées bancaires figurant sur le relevé d'identité bancaire seront celles correspondant à l'identité du gagnant et devront obligatoirement être celles d'une compte bancaire situé sur le territoire français.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 3 semaines à compter de la confirmation de gain, la dotation mentionnée à l'article 5 du présent règlement sera attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort initial visé à l'article 4 (par ordre chronologique).

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

ARTICLE 9 – Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement déposé chez SCP H ASSOCIES.

Les gagnants autorisent GFA Caraïbes à réaliser toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou l'adresse de leur domicile, toute indication fausse ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînant automatiquement l'élimination de leur participation ainsi que la perte de leur gain.

Par ailleurs, GFA Caraïbes se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.



ARTICLE 10 – Force Majeure

GFA Caraïbes décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Tout changement du Règlement fera l'objet d'une publication dans les conditions définies à l'article 6.

ARTICLE 11 - Données à caractère personnel

En application de la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, le participant est informé que les données à caractère personnel recueillies conditionnent son inscription au Jeu. Le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont collectées par GFA Caraïbes et font l'objet d'un traitement sous sa responsabilité. Ce traitement est localisé au sein de l'Union Européenne. Les données collectées sont destinées exclusivement à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants et remettre les dotations.

Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès et écrit du participant.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de GFA Caraïbes. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

GFA Caraïbes pourra publier et reproduire l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente.

L'exercice des droits

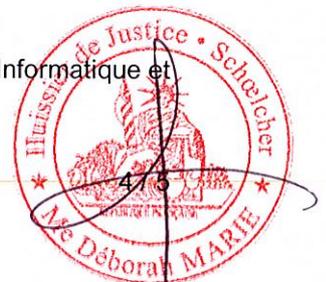
Conformément à la réglementation susvisée, le participant dispose :

- D'un droit d'accès : droit de prendre connaissance des données personnelles le concernant dont GFA Caraïbes dispose et demander la communication de l'intégralité de celles-ci.
- D'un droit de rectification : Le participant peut demander à corriger ses données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- D'un droit de suppression : le participant peut demander la suppression de ses données
- D'un droit à la limitation du traitement
- D'un droit à la portabilité des données
- D'un droit de retrait : le droit de retirer le consentement donné pour le présent Jeu. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il rendra l'exécution du Jeu impossible.
- D'un droit d'opposition : le droit de s'opposer au traitement de vos données personnelles notamment concernant la prospection commerciale.

Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande en l'accompagnant d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse droitdaces@gfa-caraibes.fr ou à l'adresse postale suivante GFA CARAÏBES - Imm. La Levée 104 Bd du Général DE GAULLE 97200 FORT-DE-FRANCE.

Droit d'introduire une réclamation

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 Place de de Fontenoy- TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07



ARTICLE 12 – Réclamations

Pour être prise en compte, toute réclamation du participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée à l'adresse :

GFA Caraïbes
« Jeu concours 50 ans »
104-106 Boulevard Général de Gaulle
97200 Fort-de-France

Cette réclamation du participant devra également préciser les éléments suivants ;

- Les coordonnées complètes du participant (prénom, nom, adresse postale, adresse email)
- L'objet de sa réclamation
- Joindre le cas échéant tous justificatif au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 13 – Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Fort-de-France.

